

DÉPARTEMENT
du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 20 décembre 2018**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Votants : 22

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 20 décembre 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN

Françoise, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean- Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BÉRARD Patrice, BOULIEU Anne-Marie, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, VITTET Pierre-Olivier, COULLIOUD Régine

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. GILLE Martial a donné procuration à Mme GAUQUELIN Françoise, M. REURE Christian a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. CHAUVIN Matthieu a donné pouvoir à Mme COULLIOUD Régine.

Absents : BISHOP Maïa, GERVAIS Annie, BRET-VITTOZ Monique, FERNANDEZ Chantal, BROTTET Mathilde,

Secrétaire : M. BUGNET Jean-Marc

**N° 82 -2018 – APPROBATION DU PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22
NOVEMBRE 2018**

Il sera demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018.

**N° 83 -2018 – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS EN 2019 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Rapporteur : M. Lévêque

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur Lévêque rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2019, avant le vote du budget 2019, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2019 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :

OPERATIONS - CHAPITRES	Budget primitif	Décision modificative	Reports	PREVU BP 2018	Quart des crédits ouverts pour 2019
119 - Révision du Plan Local d'Urbanisme	30 000,00	-	-	30 000,00	7 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	-	-	30 000,00	7 500,00
156 - Eclairage public mise en conformité	62 800,00	-4 719,20	39 592,56	58 080,80	14 520,20
21 - Immobilisations corporelles	62 800,00	-4 719,20	39 592,56	58 080,80	14 520,20
159 – Acquisitions matériel et mobilier 2018	79 595,94	-1 200,00	-	78 395,94	19 599,00
21 - Immobilisations corporelles	79 595,94	-1 200,00	-	78 395,94	19 599,00
160 – Travaux divers 2018	114 556,00	45 537,63	-	160 093,63	40 023,41
21 - Immobilisations corporelles	112 586,00	45 537,63	-	158 123,63	39 530,91
23 - Immobilisations en cours	1 970,00	-	-	1 970,00	492,50
161 – Acquisitions foncières	1 800,00	-	-	1 800,00	450,00
21 - Immobilisations corporelles	1 800,00	-	-	1 800,00	450,00
Total général	288 751,94	39 618,43	39 592,56	328 370,37	82 092,61

N° 84 -2018 – AUTORISATION DE RECOURS AUX EMPLOIS PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser

Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services. Cette délibération doit être prise chaque année.

Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis notamment en milieu périscolaire, considérant la nécessité d'un renfort d'encadrement pour la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps complet ou non complet. Le service concerné est le pôle action éducative et culture.

Considérant également la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques lors des intersaisons et de palier à une surcharge ponctuelle de travail au sein du service voirie espaces verts ou bâtiments, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet ou non complet. Le service concerné est le pôle technique et urbanisme.

Considérant la nécessité de palier à une surcharge ponctuelle des services administratifs (secrétariat divers, classement, saisie...) il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet ou non complet. Les services concernés sont les pôles administratif / fonctions support et services à la population et RH.

Leur traitement sera calculé par référence au 1er échelon de la grille de rémunération du grade d'adjoints d'animation ou d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs.

Les crédits correspondants seront inscrits en tant que de besoins au budget primitif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à créer des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps complet ou non complet ;
- ✓ sur le grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet ou non complet ;
- ✓ sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet ou non complet.

- De dire que leur traitement sera calculé par référence au 1er échelon de la grille de rémunération correspondant à chacun de ces grades ;

- De dire que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 85 -2018 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPORA – SITE DUMONT ST JEAN MESTRE

Rapporteur : Mme le Maire

La présente convention opérationnelle a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre l'EPORA et la commune de Millery pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis 2011 dans un partenariat avec l'EPORA pour accompagner le développement d'une offre nouvelle et mixte de logements, en lien avec le PLH de la CCVG.

S'agissant plus particulièrement du secteur « anneau historique » (face à la mairie), une première convention d'études et de veille foncière a été signée le 16 octobre 2012 et a permis à l'EPORA d'acquérir deux tènements (11 rue des Marronniers et avenue St Jean).

La commune de Millery étant déficitaire en logements locatifs sociaux, l'Etat et l'EPORA ont mis en œuvre un dispositif particulier d'accompagnement à la programmation et à la réalisation des opérations de logements locatifs sociaux. Par le biais d'un protocole signé par l'Etat, l'EPORA et des bailleurs sociaux, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé sur la base de tènements ciblés sur les communes concernées. Ainsi, les parcelles Dumont/St Jean acquis par l'EPORA et le terrain municipal « Mestre » (propriété communale) sont intégrés dans cet appel à manifestation. Un jury présidé par le maire de la commune a désigné l'OPAC comme lauréat pour la réalisation d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux.

L'opportunité d'une réflexion d'ensemble cohérente s'est avérée rapidement nécessaire, sur le plan patrimonial, urbain et paysager. Ainsi, durant l'été 2018, en entente avec la commune, l'OPAC s'est engagé dans la réalisation et de proposer un montage opérationnel et financier à l'échelle de ce périmètre élargit. Par ailleurs, un rééquilibrage de l'offre de logement a été engagé (réflexion pour 54 logements sur l'ensemble du périmètre « anneau historique » dont 14 logements en accession et 40 logements locatifs sociaux).

La convention reprend :

- les éléments de contexte d'opération
- les modalités de portage opérationnel
- les conditions de cession des biens acquis
- diverses formalités générales concernant les modalités de suivi et de résiliation.

Le bilan financier et le plan de financement prévisionnels sont les suivants (**montant ht**) :

Dépenses	2 220 000 €
Acquisitions foncières et frais	1 781 676 €
Bien Mestre Propriété communale	420 000 €
Assurance	3 000 €
Impôts locaux	11 000 €
Coût de gestion	4 324 €

Recettes	1 465 000 €
Charges foncières DUMONT ST JEAN - OPAC	1 165 000 €
Cession Mestre Commune - OPAC	300 000 €

Déficit foncier	755 000 €
------------------------	------------------

Mobilisation Fonds SRU EPORA*	350 000 €
<i>Soit 46% du déficit foncier</i>	

Participation au déficit de la commune	405 000 €
Subvention d'équilibre au bailleur	285 000 €
Décôte foncier Mestre	120 000 €

Ce bilan prévoit un montant total de dépenses s'élevant à **2.220.000 € HT**. Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève à **755.000 €**, l'acquisition par l'OPAC du Rhône étant réalisée au prix négocié de **1 450 000 € HT**.

L'EPORA apporte une participation d'équilibre de **350 000 €**, financée par le « fonds SRU » (pénalités SRU versées par les communes, dont Millery).

La participation de la commune (405 000 €) se décompose sous forme d'une subvention directe (285 000 € auprès de l'OPAC) et d'une décote foncière (revente de la propriété Mestre 120 000 € en dessous de l'évaluation de France Domaine).

Considérant les dispositions du code de la construction et de l'habitation, les sommes pourront être déduites des futures pénalités SRU selon les règles suivantes :

- Année N : subvention et moins-value foncière ;
- Année N+1 : recensement de la dépense et la moins-value réalisée auprès de l'Etat, sur la base notamment du compte administratif ;
- Année N+2 : déduction des dépenses réalisées sur la pénalité à verser. Si le montant de ces dépenses et moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement des deux années suivantes.

Débat : *Mme Le Maire rappelle que la commune est soumise au prélèvement SRU depuis 2012, et a versé depuis cette période un montant total de 405 000 €. Ces participations à l'opération (en aide directe et en diminution du prix de vente) pourront être donc déduites des futurs prélèvements pour permettre à la commune d'en être exonérée pour tout ou partie sur une certaine période.*

M. Sottet souhaite des précisions sur les modalités de paiement. Mme le Maire précise que la subvention à l'opération pourra être versée en plusieurs fois, à compter de la réitération de la vente entre l'OPAC et l'EPORA.

M. Brottet souhaite connaître le taux de logements sociaux dont disposera la commune après cette opération. Mme le Maire rappelle que ce ratio étant calculé sur la base du nombre de résidences

principales, il est difficile de l'anticiper précisément. Cette opération sera comptabilisée à partir de 2021-2022. Mme le Maire ajoute qu'un dossier spécifique sur le logement sera consultable sur le prochain Millery Mag.

Mme Bouliou interroge Mme le Maire sur le nombre de logements qui reviendraient à la commune pour attribution. Mme le Maire rappelle qu'environ 30% des logements sociaux reviennent à la commune (en direct ou par le biais de la CCVG), les autres logements étant réservés par la Préfecture et le bailleur ou le 1% (Action logement).

Mme Coullioud demande si Habitat et Humanisme reste bien partenaire de cette opération. Mme le Maire précise que cette convention permet de cadrer la vente foncière avec l'OPAC et l'EPORA, qui concerne qu'une partie de l'ensemble de l'îlot « anneau historique », triangle entre la rue des marronniers, le chevet de l'église, la place du marché et l'îlot Saint Jean, en ajoutant l'îlot Mestre. Habitat et humanisme maîtrise une partie des terrains sur le chevet de l'église et la propriété Granjon. Une offre adaptée de logements destinés aux seniors sera également proposée sur les terrains Saint Jean Dumont, avec une salle d'animation et un accompagnement d'Habitat et Humanisme. Cette réflexion fait l'objet d'une programmation d'ensemble, avec une étude patrimoniale qui a également été menée, et qui vous sera présentée lors d'une prochaine commission municipale. M. Bugnet ajoute que cette opération fait l'objet d'une très bonne collaboration entre les deux opérateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention opérationnelle 69C059 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et l'Etat ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

N° 86 -2018 – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT DU SENTIER – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local pour accompagner la réalisation des espaces publics de l'îlot du Sentier.

Ce projet s'intègre dans un programme d'ensemble « îlot du sentier » qui se décompose en 3 sous opérations :

- Démolition/reconstruction de l'école maternelle ;
- Extension du restaurant scolaire ;
- Réaménagement des espaces publics (mail bourchanin et parvis).

Les priorités 2018 des enveloppes DETR et DSIL portaient sur les équipements. Un soutien a d'ores et déjà été apporté au titre de la démolition/reconstruction de l'école pour un montant de 463 378 € (135 328 € au titre de la DETR et 328 050 € au titre du DSIL).

Par anticipation des circulaires à venir concernant les modalités d'attribution des dotations 2019 (à prévoir sur février 2019), et en entente avec les services préfectoraux, il est proposé de solliciter un accompagnement au titre des enveloppes DETR et DSIL pour les **travaux de requalification des espaces publics de l'îlot du sentier**.

Il est rappelé que l'objectif de cette opération est de rendre plus accueillant l'ensemble de cet espace public avec :

- Possibilité de circuler et de jouer librement pour les enfants sur l'ensemble du secteur, sans risque d'accident aux points de contacts avec les voies circulées,
- La possibilité de circuler confortablement au sein de l'îlot que l'on ait un cabas (jours de marché), une poussette ou une trottinette, ou des difficultés physiques à se déplacer,
- La confort d'usage pour les personnes âgées (possibilité de s'asseoir sur un parcours, largeur des espaces de circulation pour pouvoir s'éviter),
- Le confort d'usage en toutes saisons et à toute heure de la journée (ombre et lumière, diminution de l'effet Ilot de Chaleur Urbain), pour l'ensemble des profils d'usagers,
- Un sentiment de sécurité partagé.

Afin de favoriser cette appropriation, différents sous espaces sont prévus :

- Le mail planté Bourchanin : usages actifs (jeux pour enfants avec variété des équipements de la petite enfance à la préadolescence, mais également agrès), usages passifs (différentes assises et création d'un jardin des senteurs)
- Prolongement du mail par un espace de place aménagée pour faciliter l'accueil du marché et différents événements festifs, complétée par la création d'un « théâtre de verdure »,
- Création d'une venelle nord/sud pour faciliter la déambulation et magnifier le lien entre l'école et le restaurant scolaire.

Un effet de continuité a été recherché avec la cour de l'école reconstruite.

Les principes de la prévention situationnelle sont également prévus pour l'ensemble des espaces.

Il est rappelé que le planning actualisé des travaux sur ces espaces publics / terrassement et réseaux est le suivant :

- Janvier 2019 : Début des travaux
- Avril 2020 : livraison

Le coût global actualisé des travaux d'aménagement des espaces publics (correspondants au lot 14 des marchés de travaux, déduction faite des travaux d'aménagement de la cour de l'école) est de **943 577 € HT**, qui se décline comme suit :

- **46 932 € HT estimatifs** au titre de la maîtrise d'œuvre (suivi travaux)
- **896 645 € HT** au titre des travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de l'opération relative à la requalification des espaces publics de l'îlot du Sentier tel qu'indiquées ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2019,**

- D'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention au titre du D.S.I.L pour l'exercice 2019,
- De solliciter auprès du Préfet une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

N° 87 -2018 – PERCEPTION, CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉES AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ PAR LE SIGERLY

Rapporteur : M. Castellano

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105 à -118 et R3333-4-1 à -16 à propos du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières et pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-20-011 en date du 20 décembre 2017 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLY du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, et précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu la délibération du comité du SIGERLY en date du 5 décembre 2018, relative à la perception, au contrôle et au reversement de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz pour les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Millery et Vourles ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz pour le compte des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Millery et Vourles.

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLY sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz en lieu et place de la commune,

Débat : M. Castellano ajoute qu'au total, le produit issu de cette redevance sera d'un montant d'entre 250 et 400 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** que la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz soit perçue par le SIGERLy en lieu et place de la commune de Millery;
- **D'AUTORISER** le SIGERLy à reverser à la commune de Millery l'intégralité du montant de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de la commune ;
- **DE DIRE** que la perception de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1er janvier 2019 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

N° 88 -2018 – VŒU DE SOUTIEN AU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES EN FAVEUR DE L'INSERTION DES JEUNES

Rapporteur : MME CHAPUS

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes :

Au niveau local, cette mission est assurée depuis plus de 35 ans par la Mission Locale Rhône Sud. Celle-ci intervient sur le périmètre de 20 communes. Grâce à ses 3 antennes et ses 7 permanences, elle a été en contact en 2017 avec 2 147 jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dont 1062 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé.

Parmi eux, 422 jeunes ont été accueillis pour la première fois, dont 12% de mineurs, 45% avec un profil inférieur au bac et près de 45% n'étaient pas inscrits auprès de Pôle emploi.

Grâce à ses partenaires et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 670 contrats de travail ont été signés par les jeunes, ainsi que 18 contrats d'apprentissage et 11 contrats de professionnalisation. 129 jeunes sont entrés en formation, 130 ont été accompagnés dans le cadre du dispositif « Garantie jeunes ».

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, dans le cadre des ateliers « Action publique 2022 », la volonté d'encourager les fusions entre les missions locales et les agences Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette fusion ne doit pas affaiblir les forces des missions locales, à savoir l'accompagnement global et personnalisé et l'ancrage territorial. De plus, ce travail est mené de manière collégiale avec les élus locaux. Or, la note d'explication du processus de rapprochement propose de donner davantage de latitudes aux directeurs territoriaux de Pôle emploi, en contrepartie d'un maintien du niveau de subventions pendant toute la durée de l'expérimentation.

Les Présidents des Missions Locales, l'AMF, plusieurs Régions, intercommunalités et communes ont émis des motions et vœux en soutien à leur rôle.

Débat : Mme Chapus ajoute que la mission locale sud Rhône est très dynamique, et est déjà engagée dans une collaboration étroite avec Pôle emploi et le CIO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **D’AFFIRMER le soutien de la commune aux missions locales, et à la mission locale Sud Rhône en particulier, tout en affirmant le rôle des élus dans la gouvernance,**
- **DE S’OPPOSER aux obligations de fusion, et d’encourager davantage le renforcement du partenariat des missions locales et de Pôle emploi, dans l’intérêt des jeunes et des entreprises,**
- **DE DEMANDER au gouvernement de clarifier ses intentions quant à l’avenir du réseau des missions locales,**
- **D’ENGAGER une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions locales et les partenaires de la politique de l’emploi.**

DECISIONS ET ARRETES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE PAR L’ASSEMBLEE DELIBERANTE

Il est rappelé qu’il s’agit d’une information ne nécessitant pas de voix délibérative.

DECISION DU MAIRE N°08/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre – lasure - Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l’extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°1 : Terrassement - gros œuvre – lasure" à l’entreprise GIRAUD PERE et FILS pour un montant offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n° 12 de 1 082 911, 20 € HT.

Les autres Prestations Supplémentaires Eventuelles prévues dans ce marché, à savoir les PSE n°1 et n°11, ne sont pas retenues.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°09/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 3 : Etanchéité- Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l’extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°3 : Etanchéité" à l’entreprise S.A.S SUPER pour un montant de 89 820, 00 € HT.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°10/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 4 : Façade Pierre - Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°4 : Façade Pierre" à l'entreprise SOMIROC RAPHAT pour un montant de 65 513, 23 € HT.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°11/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n°5 : Menuiseries extérieures – occultations – métallerie serrurerie – Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la « Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n°5 : Menuiseries extérieures – occultations – métallerie serrurerie » à l'entreprise CHOSSET ET LUCHESSA pour un montant offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°23 de 362 295.37€ HT

L'autre Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) prévue dans ce marché, à savoir la PSE n°10, n'est pas retenue

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE N°12/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 11 : Chauffage Ventilation plomberie - Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°11 : Chauffage ventilation plomberie" à l'entreprise MOULIN SERGE pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 3, 7 et 8 de 358 492, 00 € HT.

L'autre Prestation Supplémentaire Eventuelle prévue dans ce marché, à savoir la PSE n°6, n'est pas retenue.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°13/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 12 : Electricité CFO/CFA - Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES » pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 2, 3, 4 et 5 de 172 814, 60 € HT.

L'autre Prestation Supplémentaire Eventuelle prévue dans ce marché, à savoir la PSE n°1, n'est pas retenue.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°14/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 13 : Appareil élévateur- Attribution

Attribution du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°13 : Appareil élévateur" à l'entreprise SHINDLER pour un montant de 23 900, 00 € HT.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°15/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 14 : Espaces Verts - VRD - Attribution

Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°14 : Espaces Verts VRD" au groupement dont le mandataire est la société CHAZAL pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 12, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 de 1 063 158, 99 € HT.

Les autres Prestations Supplémentaires Eventuelles prévues dans ce marché, à savoir les PSE n°13, 14, 18 et 19 ne sont pas retenues.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°16/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 8 : Chapes – Déclaration sans suite

Il est décidé de déclarer le marché "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°8 : Chapes" sans suite, pour motif d'intérêt général constitué par un défaut de concurrence effective.

Fait à Millery, le 08/11/2018

DECISION DU MAIRE n°17/2018

Objet : Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 9 : Revêtements de sols durs – Déclaration sans suite

Il est décidé de déclarer le marché "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°9 : Revêtements de sols durs" sans suite, pour motif d'intérêt général constitué par un défaut de concurrence effective.

Fait à Millery, le 08/11/2018

***Débat :** M. Bugnet ajoute que les lots chapas et sols durs feront l'objet d'une nouvelle consultation à partir de mi-janvier. Cela ne porte pas à conséquence sur le planning du chantier, puisqu'ils interviennent plus tard sur l'opération.*

QUESTIONS DIVERSES

Recensement

Mme le Maire informe le conseil de la transmission par l'INSEE des derniers chiffres officiels de la population municipale. Ces chiffres sont basés sur le recensement de 2015 :

4 422 habitants en population totale, 4 341 habitants pour la population municipale.
Ces chiffres sont similaires à la population estimée en vigueur en 2018.

Ces chiffres entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Débat national

Mme le Maire informe le conseil du lancement par Monsieur le Président de la République d'un grand débat national avec la population. Ce débat, encadré par la commission nationale du débat public, est ouvert sur des thèmes larges : fiscalité, écologie, organisation de l'Etat, démocratie et citoyenneté. La commune pourra être amenée à organiser une réunion dans ce cadre. Un cahier des doléances a d'ores et déjà été ouvert et est accessible vers l'accueil. Ce débat s'étalera jusqu'en mars.

Le Maire est désigné comme le dernier maillon en matière de proximité et de solidarité, et donc est en première ligne pour organiser ces débats. Cette réflexion s'inscrit dans l'objectif de recréer du lien

social et faciliter les échanges entre les citoyens. Localement, la commune a la chance de disposer d'un vivier d'associations pour faciliter ces échanges et ce débat. Les écarts territoriaux se creusent, entre les grandes agglomérations, les villes moyennes et les villages, d'où l'intérêt d'engager de telles réflexions.

Actualité des syndicats / SIGERLY

M. Castellano revient sur le dernier comité syndical du SIGERLY. Le SIGERLY proposait jusqu'à présent gracieusement un conseil en énergie partagée, pour des conseils aux collectivités pour tout ce qui concerne les travaux d'efficacité énergétique (isolation des bâtiments, changement de chaudières...). La mairie de Millery en a profité à plusieurs reprises. Or, à partir du 1^{er} janvier 2019, ces conseils deviendront payants. Cela ne sera pas applicable tout de suite pour Millery, grâce à une convention qui court de 2014 jusqu'en 2020. Par contre, il faudra intégrer cette évolution à partir de 2020.

M. Castellano ajoute également qu'une révision du mode de calcul des travaux d'enfouissement des réseaux est intervenue. Ils seront désormais facturés non plus par forfait au mètre linéaire, mais sur la base du coût réel. Il y aura donc des « gagnants » et des « perdants » en fonction de la complexité des réseaux.

Travaux ilot du sentier

M. Bugnet précise que les travaux de désamiantage et démolition viennent d'être terminés. Le planning est respecté, avec les travaux de terrassement qui devraient intervenir à partir du 8 janvier. L'ancienne cuve à fioul de l'école a également pu être retirée.

Cérémonie des vœux

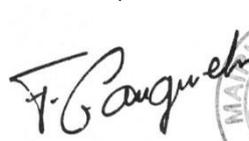
Mme le Maire rappelle la tenue de la cérémonie des vœux le samedi 12 janvier à partir de 11h.

Le repas des anciens pour la nouvelle année aura lieu le dimanche 13 janvier. Les inscriptions sont encore ouvertes.

La séance est close à 21 h 10

**Fait à Millery,
Le 21 décembre 2018.**

Le Maire,




Françoise GAUQUELIN